

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes à Onzain, sous la présidence de Monsieur Pierre OLAYA, Maire de la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire.

Présents : MM. OLAYA, LECUIR, CARREZ, BELLAMY, DUGAULT, RICHOMME, HELIERE, FERRAND, MOREAU, COUCHAUX, LEROUX ; Mmes LE BELLU, REUILLON-FRETTE, GUESDON, CLEMENT, SEGRET, MORAISIN, MAUGER, BROSSILLON, FOUCAULT, CHAUMET, CRAMOYSAN, BONNEAU

Absents représentés : Gérard HERSANT représenté par Yves LECUIR
Pierre BONNEVILLE représenté par Pierre OLAYA
Francine GALLOU représentée par Sylvie FOUCAULT

Absents : MME ROUL-GARRAIO ; MM BILLAULT, LHUILLIER

MME SEGRET Nadine a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter une délibération (2021-109) concernant l'attribution de marché dans le cadre des travaux à l'Espace France Services. Il n'y a pas d'observation. La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

Avant de commencer le conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite remercier Gérard Steinmetz (correspondant NR) qui part de la commune pour de nouveaux horizons. Un grand merci pour l'ensemble des articles écrits et publiés afin de valoriser la commune.

INFORMATION

1. Compte-rendu des commissions municipales

a) Commission Communication-Culture

Marie Clément présente le compte-rendu de cette commission.

Communication

- Validation du bulletin.
- Validation des deux nouveaux kakémonos qui seront installés au belvédère.
- Présentation du dispositif Panneau Pocket.

PanneauPocket est un panneau d'information dans sa poche.

C'est une application mobile simple et efficace qui permet aux Mairies et aux Intercommunalités d'informer et d'alerter leurs citoyens en temps réel sur leurs smartphones.

L'objectif est d'avoir à portée de main, partout et tout le temps toutes les informations de la Mairie.

Les habitants reçoivent une notification instantanément sur leur portable à chaque nouvelle alerte ou information. C'est l'information qui vient à eux !

Les textes sont illimités. Possibilité d'inclure des fichiers PDF et des images. Le zoom permet une plus grande lisibilité et facilité de lecture.

Les numéros de téléphone, les adresses mails, les sites internet peuvent être directement cliquables et donc accessibles pour faciliter la vie des habitants.

Il est possible de rediriger les habitants vers des sondages ou des vidéos.

Vos habitants peuvent faire des signalements sur les sujets qui les préoccupent.

Culture

- Prochaines manifestations.

b) Commission Finances-Personnel communal

Les points abordés font l'objet de délibérations

DÉLIBÉRATIONS

2021-92 Désignation d'un référent sécurité routière

Monsieur le Maire expose que nous avons reçu un courrier de la préfecture rappelant l'action du gouvernement et des acteurs locaux dans la politique de lutte contre toutes les causes d'insécurité routière.

Parmi tous ces acteurs, les maires occupent une place majeure pour poursuivre et amplifier les actions, aussi bien en réalisant des aménagements de voiries pertinents, qu'en menant des opérations de sensibilisation auprès des administrés en vue d'améliorer le comportement sur les routes.

L'engagement des communes doit aussi se traduire par la désignation, au sein du conseil municipal, d'un élu spécialement chargé de la sécurité routière. Cette nomination permettra aux services de l'Etat d'avoir, en plus du maire, un interlocuteur privilégié sur ce sujet. Au sein d'un réseau structuré, composé d'élus d'autres collectivités, nous pourrons ainsi bénéficier de retours d'expériences et de l'appui d'acteurs institutionnels pour développer auprès des administrés une culture de la sécurité routière.

Le rôle du référent sécurité routière est décrit en annexe 1.

Prenant en compte une cohérence de missions et sa disponibilité, il est proposé au Conseil Municipal de désigner monsieur Philippe Bellamy, adjoint au maire en charge de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Sécurité, en tant qu' élu référent sécurité routière auprès de la préfecture.

Considérant le courrier de la préfecture du 15 octobre 2021 demandant la désignation d'un élu référent sécurité routière, Considérant que Monsieur Philippe Bellamy a déjà en charge la sécurité routière sur la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner monsieur Philippe Bellamy, référent « sécurité routière » pour représenter la commune auprès des services préfectoraux.

2021-93 Création de poste au titre de la promotion interne

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal, compte-tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent au titre de la promotion interne établi pour l'année 2021. Cette création de poste sera prévue au budget.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant à la promotion interne. Cette création de poste a reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu la décision de la Commission administrative Paritaire du 1^{er} octobre 2021,

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'une promotion interne, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à partir du 1^{er} janvier 2022.

2021-94 Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire expose que le recensement exhaustif de la population est organisé tous les 5 ans, par la Commune, sous la responsabilité et le contrôle de l'INSEE. La Commune a en charge la préparation et la réalisation de l'enquête auprès des ménages.

Pour mettre en œuvre cette opération qui se déroulera du 20 janvier au 19 février prochain, nous avons reçu de l'État une dotation forfaitaire de 6 602 €. Cette somme n'est pas affectée, ce qui signifie que la commune l'utilise comme elle le veut.

Huit agents de recensement, plus un remplaçant éventuel, seront nécessaires. Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs comme suit :

- Bulletin individuel (papier ou internet) : 1,15€
- Feuille de logement (papier ou internet) : 0,60€
- Dossier d'adresse collective : 0,60€
- Deux demi-journées de formation : 55€

L'agent qui sera chargé de recenser les écarts bénéficiera d'une indemnité kilométrique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la rémunération des agents recenseurs comme ci-dessus.

2021-95 Création d'un poste dans le cadre d'un PEC

Monsieur le Maire informe les membres présents que nous avons un agent actuellement aux services techniques dans le cadre d'un Contrat Emploi Compétences (PEC). Cet agent remplit satisfaction.

Prenant en compte le faible impact financier, il est proposé de continuer à accompagner ce jeune sur une période de 6 mois supplémentaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences pour 35h/semaine à compter du 05/01/2022 pour 6 mois.

2021-96 Renouvellement de garantie d'emprunt dans le cadre de réaménagement de prêt pour Terre de Loire

Yves Lecuir expose que l'Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la Commune d'ONZAIN.

L'Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher nous sollicite donc à nouveau pour réitérer la garantie d'emprunt que la commune avait bien voulu accorder à cet organisme dans le cadre du financement de programme de construction de logements locatifs sociaux.

Cette renégociation porte sur une enveloppe d'emprunts à réaménager d'un montant de 1 150 180,58 € auprès de la Banque des Territoires suivant différentes mesures qui sont détaillées dans une note technique jointe à la délibération, en annexe 2.

Le montant de la garanti s'élève à 50%, soit 575 090,29 €. L'autre moitié étant garanti par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

L'Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par CMNE D'ONZAIN, ci-après le Garant.
En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;

Le conseil municipal, à l'unanimité* (avec 1 abstention), délibère et approuve les articles ci-joints :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisibles indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/06/2021 est de 0,50 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

* 1 abstention : Franck Dugault

2021-97 Tarifs municipaux 2022

Yves Lecuir explique que le conseil municipal doit se prononcer sur l'évolution des tarifs municipaux pour l'année 2022. Les tarifs sont proposés en annexe 3.

La commission Finances-Personnel communal a donné un accord de principe sur ces tarifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances-Personnel communal du 7 décembre 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs municipaux pour l'année 2022 (documents joints en annexe de la délibération).

2021-98 Décision modificative n°3

Yves Lecuir explique qu'il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget de la Commune. Ce ne sont que des jeux d'écriture, il n'y a pas d'impact financier. Cela concerne plus particulièrement un manque de crédit ouvert au chapitre 014 pour l'attribution de compensation et le FPIC.

Le détail de la décision modificative n°3 se situe en annexe 4.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-2,

Vu la délibération n°2021-19 du 25 février 2021 relative au vote du budget primitif de la commune

Vu la délibération n°2021-68 du 23 septembre 2021 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°2021-89 du 18 novembre 2021 relative à la décision modificative n°2,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3.

2021-99 Demande de subvention pour les travaux de voirie de la rue de Chouzy et de la rue d'Asnières (tranche 2) dans le cadre de la Dotation de Solidarité Rurale

Yves Lecuir expose que la commune prévoit la réfection des trottoirs et de la chaussée des rues de Chouzy et d'Asnières sur l'exercice 2022. Il s'agira de la tranche 2 d'une opération globale comportant plusieurs tranches.

Dans le cadre de ces travaux, nous prévoyons la création de trottoirs PMR et des aménagements de sécurité.

Dans ce contexte, la Commune de Veuzain-sur-Loire sollicite une subvention au taux maximum au titre de la Dotation de Solidarité Rurale auprès du Conseil Départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au taux maximum au titre de la DSR 2022.
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-joint :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de voirie	= 187 000,00 €	Commune	= 196 600,00 €
Maitrise d'œuvre	= 9 600,00 €		
Montant total HT	= 196 600,00 €	Montant total HT	= 196 600,00 €

- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

2021-100 Demande de subvention pour les travaux d'aménagement extérieur du Clos des Oiseaux dans le cadre de la Dotation de Solidarité Rurale

Yves Lecuir expose que la commune prévoit un aménagement extérieur au Clos des oiseaux intégrant des jeux pour enfants, des tables de pique-nique, des bancs et un support vélo.

Dans ce contexte, la Commune de Veuzain-sur-Loire sollicite une subvention au taux maximum au titre de la Dotation de Solidarité Rurale auprès du Conseil Départemental.

Gilles Leroux, complété par Laurent Couchaux, s'interroge sur l'opportunité d'installer ou non des toilettes sèches. Cette option sera analysée par la suite avant une mise en œuvre.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au taux maximum au titre de la DSR 2022.
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-joint :

DEPENSES		RECETTES	
Jeux et mobiliers	= 37 630,50 €	Commune	= 40 930,50 €
Toilettes sèches	= 3 300,00 €		
Montant total HT	= 40 930,50 €	Montant total HT	= 40 930,50 €

- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

2021-101 Demande de subvention pour la création d'un espace récréatif et pédagogique autour de la pêche, de la faune et de la flore dans le cadre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable

Yves Lecuir expose que le Département a instauré un dispositif à destination des communes et EPCI afin de soutenir les projets en faveur de la transition vers un modèle de développement durable. Ce dispositif prend la forme d'une Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD) finançant des dépenses d'investissement avec une réalisation sur l'année suivante.

Dans le cadre du projet de développement du parc de Loisirs, la Commune de Veuzain-sur-Loire prévoit sur l'année 2022 la création d'un espace récréatif et pédagogique autour de la pêche, de la faune et de la flore.

Ce projet qui reste encore à affiner par le groupe de travail d'élus sur le parc de loisirs, prévoit notamment le curage et l'étanchéité de l'étang de pêche, la création d'une zone pédagogique à destination du public et des scolaires, la construction d'un accès et d'un ponton en bois pour faciliter l'accès à des personnes à mobilité réduite.

C'est dans le cadre de ce projet que nous sollicitons une subvention du Conseil Départemental de Loir-et-Cher dans le cadre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable au taux maximum.

Laurent Couchaux dit qu'il faut aussi vérifier si nous avons les moyens de remplir l'étang en cas de manque d'eau.

Yves Lecuir dit que ce projet ne se fera que si toutes les options techniques sont pérennes.

Laurent Couchaux s'interroge sur les enjeux de ce projet qui ne favorise pas la préservation de l'eau.

Yves Lecuir dit que nous sommes tous soucieux de la préservation de l'eau mais que cela ne doit pas nous empêcher de développer des projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier du Conseil Départemental en date du 08 octobre 2021 expliquant le principe de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable,

Le conseil municipal, à la majorité* (avec 1 voix contre et 1 abstention), décide :

- de solliciter le Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour une subvention au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable au taux maximum,
- d'approuver le plan de financement ci-joint,

Dépenses (HT)	Recettes (HT)
---------------	---------------

Curage et étanchéité	=	44 160,00 €	Commune	=	60 465,20 €
Bonde	=	5 000,00 €			
Chemin d'accès	=	1 611,20 €			
Ponton en bois	=	9 394,00 €			
Montant total HT	=	60 465,20 €	Montant total HT	=	60 465,20 €

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

* 1 voix contre : Laurent Couchaux et 1 abstention : Willy Hélière

2021-102 Demande de subvention pour l'aménagement d'un Espace France Services dans le cadre de la DETR 2022

Yves Lecuir expose que la commune prévoit l'aménagement d'un Espace France Services à la place du bâtiment actuel du centre médico-social.

Il est rappelé que l'objectif est de rapprocher les services de l'Etat et ses partenaires et les administrés des zones rurales. Ce projet est inscrit dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain.

Dans ce contexte, la Commune de Veuzain-sur-Loire sollicite une subvention au taux maximum au titre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR).

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au taux maximum au titre de la DETR 2022.
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-joint :

DEPENSES			RECETTES		
Maçonnerie-Démolition	=	32 713,00 €	Commune	=	265 718,02 €
Charpente-Couverture	=	10 100,00 €			
Menuiseries extérieures	=	39 500,00 €			
Menuiseries intérieures	=	18 226,27 €			
Platerie-Isolation-Plafond	=	37 436,09 €			
Carrelage-Faïence-Sols	=	18 130,60 €			
Peinture	=	15 817,24 €			
Plomberie-Chauffage	=	30 003,00 €			
Electricité-VMC	=	23 004,03 €			
Maitrise d'œuvre	=	31 875,00 €			
Matériel informatique	=	8 912,79 €			
Montant total HT	=	265 718,02 €	Montant total HT	=	265 718,02 €

- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

2021-103 Demande de subvention pour l'aménagement du Pôle Genevoix dans le cadre de la DETR 2022

Yves Lecuir expose que la commune prévoit l'aménagement du Pôle Genevoix afin de développer l'activité économique du centre bourg. Ce projet est inscrit dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain.

Dans ce contexte, la Commune de Veuzain-sur-Loire sollicite une subvention au taux maximum au titre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR).

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au taux maximum au titre de la DETR 2022.
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-joint :

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement intérieur	= 191 152,50 €	Commune	= 346 326,17 €
Aménagement extérieur	= 97 764,00 €		
Accès PMR	= 10 933,00 €		
MOE + BC	= 46 476,67 €		
Montant total HT	= 346 326,17 €	Montant total HT	= 346 326,17 €

- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

2021-104 Demande de subvention pour le développement de la vidéo-protection dans le cadre de la DETR 2022

Yves Lecuir expose que la commune prévoit l'installation de nouvelles caméras de vidéo-protection sur le territoire communal en partenariat avec la gendarmerie : secteur de la mairie, de la gare, de la gendarmerie et des caméras mobiles. Ce projet est inscrit dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain.

Dans ce contexte, la Commune de Veuzain-sur-Loire sollicite une subvention au taux maximum au titre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR).

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,**

Le conseil municipal, à la majorité* (avec 1 voix contre et 1 abstention), décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au taux maximum au titre de la DETR 2022.
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-joint :

DEPENSES		RECETTES	
Nouvelles caméras	= 21 604,92 €	Commune	= 21 604,92 €
Montant total HT	= 21 604,92 €	Montant total HT	= 21 604,92 €

- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

* 1 voix contre : Marie-Gabrielle Mauger et 1 abstention : Willy Hélière

2021-105 Demande de subvention pour la construction d'un hangar aux services techniques dans le cadre de la DETR 2022

Yves Lecuir expose que la commune prévoit la construction d'un hangar sur le site des services techniques afin de mettre en sécurité les véhicules communaux.

Dans ce contexte, la Commune de Veuzain-sur-Loire sollicite une subvention au taux maximum au titre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR).

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au taux maximum au titre de la DETR 2022.
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-joint :

DEPENSES		RECETTES	
Hangar	= 41 630,00 €	Commune	= 41 630,00 €
Montant total HT	= 41 630,00 €	Montant total HT	= 41 630,00 €

- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

2021-106 Demande de subvention pour la création d'un espace récréatif et pédagogique autour de la pêche, de la faune et de la flore dans le cadre de la DETR 2022

Dans le cadre du projet de développement du parc de Loisirs, la Commune de Veuzain-sur-Loire prévoit sur l'année 2022 la création d'un espace récréatif et pédagogique autour de la pêche, de la faune et de la flore.

Ce projet qui reste encore à affiner par le groupe de travail d'élus sur le parc de loisirs, prévoit notamment le curage et l'étanchéité de l'étang de pêche, la création d'une zone pédagogique à destination du public et des scolaires, la construction d'un accès, d'un ponton en bois pour faciliter l'accès à des personnes à mobilité réduite.

C'est dans le cadre de ce projet que nous sollicitons une subvention au taux maximum dans le cadre

Dans ce contexte, la Commune de Veuzain-sur-Loire sollicite une subvention au taux maximum au titre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR).

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à la majorité* (avec 1 voix contre et 1 abstention), décide :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au taux maximum au titre de la DETR 2022.
- d'approuver le plan de financement ci-joint,

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Curage et étanchéité	= 44 160,00 €	Commune	= 60 465,20 €
Bonde	= 5 000,00 €		
Chemin d'accès	= 1 611,20 €		
Ponton en bois	= 9 394,00 €		
Montant total HT	= 60 465,20 €	Montant total HT	= 60 465,20 €

➤ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

*** 1 voix contre : Laurent Couchaux et 1 abstention : Willy Hélière**

2021-107 Acquisition des parcelles correspondant au chemin de la Grange

Yves Lecuir expose que l'emprise du chemin de la Grange à Vauliard correspond à des parcelles privées, appartenant aux riverains. Historiquement, cette voie n'a jamais été intégrée au domaine public de la commune, pour des raisons complexes d'héritage et de succession.

Aujourd'hui, la situation est plus claire et les administrés ont sollicité la commune pour enclencher de nouveau l'intégration de cette voie dans le domaine public.

Prenant en compte l'existence d'une voie desservant les différentes habitations et le fait que les réseaux passent au milieu de cette voie, il est proposé au conseil municipal de lancer une procédure d'acquisition des parcelles délimitant l'emprise du chemin de la Grange, au prix de 1€ le m². Le plan est en annexe 5.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2006 ;

Vu la modification du PLU approuvé le 19 février 2008 et mis à jour le 9 janvier 2015 ;

Considérant la demande des riverains du chemin de la Grange à Vauliard,

Considérant les accords des propriétaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **de décider de l'acquisition de la parcelle ZB 151, appartenant à Madame et Monsieur Le Bechenec, d'une surface totale de 483 m² pour un montant de 1€ du m², soit 483 €.**
- **de décider de l'acquisition de la parcelle ZB 153, appartenant à Monsieur Aulagnier, d'une surface totale de 8 m² pour un montant de 1€ du m², soit 8 €.**
- **de décider de l'acquisition de la parcelle ZB 155, appartenant à Madame et Monsieur Richy, d'une surface totale de 63 m² pour un montant de 1€ du m², soit 63 €.**
- **de décider de l'acquisition de la parcelle ZB 157, appartenant à Madame et Monsieur Ruppé, d'une surface totale de 105 m² pour un montant de 1€ du m², soit 105 €.**
- **de dire que le montant de cette acquisition sera inscrit sur le budget communal de l'exercice 2022,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition en l'étude de Maître Hème de Lacotte, notaire à Herbault, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.**

2021-108 Ouverture des commerces de détail certains dimanches en 2022

Monsieur le Maire expose que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche (toute la journée) pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Les 5 premiers dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Si la demande porte sur plus de 5 dimanches, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

Nous avons été sollicités par le magasin Casino pour ouvrir les dimanches suivants :

- Dimanches 17, 24 et 31 juillet 2022
- Dimanches 7 et 14 août 2022

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail,

Considérant la demande du magasin Casino d'ouvrir 5 dimanches dans l'année sur des dates autres que ceux définis par la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys,

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour l'ouverture du magasin Casino, les dimanches listés ci-dessus.

2021-109 Attribution de marché pour les travaux de l'Espace France Services

Yves Lecuir expose que dans le cadre du projet de nouvel aménagement de l'Espace France Services à Onzain, une consultation a été organisée par les services de la commune. La commission MAPA a analysé les offres présentées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la commande publique,

Vu le compte-rendu de la commission MAPA du 19 novembre 2021,

Vu le compte-rendu de la commission MAPA du 10 décembre 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement de l'Espace France Services à Onzain, aux entreprises suivantes :**
 - attribution du lot n°3 « Menuiseries extérieures » à l'entreprise Perks pour un montant de 39 500,00 € HT,
 - attribution du lot n°5 « Platerie-Isolation-faux plafond » à l'entreprise Loison pour un montant de 37 436,09 € HT,
 - attribution du lot n°6 « sols-carrelage » à l'entreprise SRS pour un montant de 18 130,60 € HT,
 - attribution du lot n°7 « peinture » à l'entreprise SPB pour un montant de 15 817,24 € HT,
 - attribution du lot n°9 « Electricité » à l'entreprise EVC pour un montant de 23 004,03 €
- **de dire que les lots 1,2,4 et 8 sont infructueux car ils n'ont pas reçu d'offre.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à notifier ce marché et à signer tous les documents nécessaires de rapportant à cette opération.**

QUESTIONS DIVERSES

- **Incidents.**

Laurent Couchaux demande s'il y a des informations de la part de la gendarmerie suite aux véhicules brûlés aux Bosseries. Monsieur le Maire répond que nous n'avons pas de nouvelle.

- **Chemin rural.**

Franck Dugault demande des informations complémentaires sur la vente d'une partie d'un chemin rural, impasse du Clos des Oiseaux. Monsieur le Maire dit que nous avons été sollicités par le riverain en question, qu'il faudra aller sur place pour bien comprendre la situation et que cette hypothèse d'aliénation sera étudiée en commission municipale.

- **Vœux.**

Monsieur le maire informe que malheureusement les vœux de cette année sont annulés.

- **PLUiHD**

Monsieur le Maire informe du calendrier d'adoption du PLUiHD. Une commission générale aura lieu fin janvier pour un vote en conseil municipal fin février. Franck Dugault demande si la zone de la gare est constructible. Monsieur le Maire répond que pour le zonage du PLUiHD prévoir des possibilités de construction, mais la zone inondable les interdits.

Nadine Segret demande des informations sur l'avenir des Bois Blancs. Monsieur le Maire répond que c'est une demande forte de la commune et qu'Agglopolys apportera des réponses début février.

Prochains Conseils : jeudi 27 janvier – mercredi 23 février

Prochains rendez-vous :

La séance est levée à 21h30.

Nadine SEGRET
Secrétaire de séance



Pierre OLAYA
Maire de Veuzain-sur-Loire

